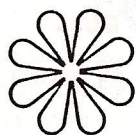




Association
Amicale
des Résidents
de CHATEL



B.P. N° 34 - 74390 - CHATEL

N° 10 SEPTEMBRE 1991



Editorial.

DE LA DISCUSSION, JAILLIT LA LUMIERE ...

C'est par ces mots que se terminait la partie la plus importante de l'interview qui m'a été accordée le vendredi 2 Août dernier dans le cadre de l'émission "RADIO CHATEL reçoit".

En effet, après avoir évoqué la bonne santé de notre Association et présenté le programme du lendemain, nous en sommes venus, tout naturellement, à parler de cette taxe de séjour, assez mal ressentie - il faut bien le dire - par les propriétaires de résidences secondaires loueurs de leur appartement.

DE LA DISCUSSION JAILLIT LA LUMIERE... Cela est si vrai que si la concertation vivement recommandée par le législateur avait eu lieu entre tous les groupes concernés, la mise en oeuvre de cette taxe aurait pu et dû se passer tout autrement. Un choix entre toutes les solutions étudiées, peut-être même des compromis ou pourquoi pas le maintien du système ancien, accompagné de mesures incitatives pour que tous "jouent le jeu", évitant fraudes, "oublis" volontaires ou involontaires et autres artifices : de la discussion aurait pu jaillir la lumière.

Mes maîtres m'ont appris que lorsqu'une situation est totalement bloquée, il faut se réunir, se concerter, apporter chacun ses idées et ses solutions. Je peux dire que rarement - et pour ainsi dire jamais - une situation aussi difficile soit-elle est restée sans solution satisfaisante pour chacune des parties.

Nous sommes certainement nombreux à en avoir fait l'expérience dans notre vie professionnelle. A agir différemment et sans concertation, on aboutit à gacher les chances de réussite. Il serait donc mal venu, ensuite, de s'en étonner.

Le Président, A. FLANDIN.

... LES BONNES NOUVELLES ... ça arrive !

- **FISCALITE DES MEUBLES.** Le 15/4/91, le Ministre chargé du Tourisme a présenté diverses mesures en faveur des stations de sports d'hiver et annoncé la suppression de la double imposition à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Professionnelle qui constitue actuellement la règle d'imposition en matière de location saisonnière de tourisme.

Le principe de la double imposition constitue un frein à la mise en marché des meublés. La suppression de la taxe professionnelle semble désormais acquise et devrait faire l'objet d'une mesure spécifique dans la prochaine loi de finances.

- **FISCALITE COMMUNALE.** La Perception d'Abondance nous a communiqué les taux des 4 taxes directes locales applicables en 91, pour la commune de Châtel.

Taxe d'habitation	Rappel de 1990 = 18,41 %	Pour 91 = 17,67 %	soit - 4,1 %
Foncier bâti	" " 17,24 %	Pour 91 = 16,55 %	soit - 4,1 %
Foncier non bâti	" " 81,96 %	Pour 91 = 78,68 %	soit - 4,1 %
Taxe professionnelle	" " 19,90 %	Pour 91 = 19,10 %	soit - 4,1 %

Selon la même source, le produit de l'augmentation des bases (locatives) et autres passera de 55.783.900 F (en 90) à 63.054.120 F (en 91), soit + 13,03 %.

- **REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE.** Le Service de la taxe de Séjour nous a informés que :

- pour les propriétaires loueurs assujettis à la taxe qui auraient peu loué l'hiver dernier (1 ou 2 semaines),
- pour ceux dont les intermédiaires (Agences) ont perçu des taxes à 2,-F./j./pers. (au lieu de 3,- F.) au titre d'acompte, etc...

une demande peut être adressée à ce Service, sollicitant à titre gracieux l'application des coefficients retenus devant aboutir à la remise d'une fraction du solde à payer. Il est évident que cette demande devra comporter les justificatifs indiqués ci-dessus. Cette remise ne sera valable que pour cette année ... à moins que pour 92 un accord concerté intervienne. Le Bureau de l'Association serait heureux de connaître les membres qui auront pu bénéficier de cette remise.

OBJET TROUVE.

Un sweat "Lacoste" gris à bandes grenat a été trouvé sur la terrasse de l'ESCALE BLANCHE à la fin du barbecue du 3 Août. Il a été remis à l'Office du Tourisme.

LA BONNE ADRESSE.

L'un des administrateurs de notre Association, Patrick GUASP, est l'un des associés de DEPANN'SERVICE, du VAL d'ABONDANCE. Cette Société a pour activité les dépannages et travaux en tous genres, ainsi que les aménagements d'appartements. Tél. : 50.73.21.12 à CHATEL
50.73.54.43 à LA CHAPELLE d'ABOND.

LA BOITE A IDEES.

Nous avons mis à la disposition de nos membres une "boîte à idées". Elle se trouve à l'intérieur de l'Office du Tourisme, près du guichet de la Centrale de Réservation. Les hôtesses vous renseigneront.

Faites-nous part de vos remarques, de vos suggestions. Nous en tiendrons le plus grand compte. Elles seront adressées à la Municipalité sous forme de propositions. Nous vous rappelons que pour tout courrier pour lequel vous souhaitez recevoir une réponse écrite, vous devez l'adresser à :

l'A.A.R.C. - B.P. 34 - 74390 CHATEL.

DERNIERE HEURE

Nous venons d'apprendre que la Municipalité rencontrerait quelques difficultés pour réaliser le toit devant recouvrir l'escalier en bordure du cinéma LE CHAMOIS. (Projet affiché en Mairie le 6/12/90). Quoiqu'il en soit, cet escalier est dans un tel état qu'il devrait être entièrement refait... avant l'hiver. Il n'aura duré qu'une année ! (Affaire à suivre).

QUELQUES CHIFFRES...

LIVRES A VOTRE REFLEXION.

A l'instant de boucler ce Bulletin, nous enregistrons notre 720ème adhérent ! Depuis le début de l'année, nous avons 107 nouveaux membres...
Considérez, voulez-vous, qu'une adhésion représente - au moins - 2 personnes (un couple) en puissance de voter. Voulez-vous également réfléchir sur les chiffres suivants :
Population de CHATEL : 1258 (dern. recens.)
Nombre de votants : 787.
Sans commentaires.

APPEL A CANDIDATURE.

Nous souhaitons étoffer le Conseil d'Administration de l'Association en désignant trois nouveaux administrateurs. Si vous désirez faire acte de candidature, nous vous adresserons une note précisant le rôle et les fonctions que nous vous confierons. Votre nomination aura lieu au cours de l'A.G. du 30/12/91.

ERRATUM.

Contrairement à ce qui nous avait été annoncé au printemps dernier, le prix d'une heure de tennis sur les courts de la Commune n'est pas de 50,- F. l'h. mais a été porté à 60,- F...
Nous n'avons pas été avisés.

UNE BONNE RECETTE...

Savez-vous comment faire pour que la location de nos meublés, déjà bien difficile ces dernières années, diminue encore un peu plus ? Comment faire pour que l'offre devienne très supérieure à la demande et qu'ainsi la "rentabilité" promise par les promoteurs fonde comme neige au soleil ?
Comment faire pour que le taux de remplissage de la station déjà peu brillant (je parle bien sûr du % d'appartements loués par rapport à la potentialité totale de location (le seul valable) diminue encore un peu plus ?

C'est tout simple : que l'on continue allègrement à délivrer des permis de construire (voir bulletin n° 9 : le programme immobilier), augmentant ainsi le nombre de lits. On verra alors des appartements qui - hors la présence des propriétaires - resteront vides. Nos charges, évidemment, resteront aussi élevées, de même que le forfait à payer au titre de la taxe de séjour.

Pour votre information : la commune des GETS vient de décider de retirer du P.O.S. des zones déclarées constructibles. Autrement dit, c'est quasiment l'arrêt de la construction de nouvelles résidences... mais c'est aussi LA SAGESSE.

LES "SORTIES" DU MOIS D'AOUT.

Nos membres se ... retrouvent.

Ce mois d'Août a vu s'organiser plusieurs sorties amicales, notamment :
Un pique-nique au lac de Conches (le 7/8) a réuni une vingtaine de nos membres.
Une randonnée au lac de Tavaneuse et aux chalets de l'Arden (le 15/8 : 18 personnes).
Une randonnée à la Dent d'Oche le 16/8.

Au printemps et été prochains, nous pensons vous proposer tout un programme de sorties guidées, y compris dans d'autres massifs.

Nous mettons à l'étude une compétition amicale de ski pour l'hiver prochain. Répondez au sondage afin de mieux connaître vos souhaits. Merci.

DERNIER RAPPEL DE COTISATION.

Avec le Bulletin n° 9, certains de nos membres ont reçu un rappel de cotisation sur lequel figurait la date d'échéance. A ceux d'entre vous qui ne sont pas encore à jour, nous vous demandons d'adresser votre cotisation 1991 dans les meilleurs délais, afin que nous puissions continuer à vous adresser nos Bulletins d'Information et convocations aux diverses réunions, ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

Si vous avez adressé votre règlement, ne tenez pas compte de ce rappel. Dans le Bulletin n° 11 (Nov. 91) nous appellerons les cotisations pour 1992, auprès de nos membres ayant adhéré au cours des 4ème tr. de 88, 89 ou 90.

Le Trésorier.

COMPTE-RENDU Réunion du 3 Août 1991.

La séance est ouverte à 9 h. 30 au cinéma MORCLAN 2000.

120 personnes assistent à cette réunion. Après quelques instants consacrés à l'organisation de la journée, le Président fait le point sur le fonctionnement de l'Association, nombre de membres inscrits et signale que depuis l'A.G. de décembre dernier, 107 nouvelles adhésions ont été enregistrées.

Parmi les personnalités invitées, on note la présence du Président LAURAIN, de l'Association des GETS, de M. REGNIER, représentant M. TOURNILLON de MORZINE, de M. BAUX, de la toute récente association de LA CHAPELLE D'ABONDANCE.

- le Président présente les membres du Bureau et du Conseil d'Administration aux nouveaux adhérents. Il est donné lecture des résultats du "Concours-Beaujolais". Il n'a pas eu le succès attendu. Les questions étaient cependant faciles.

- Une interview accordée au Président par Radio-Châtel a eu lieu le 2 Août. Elle a permis de préciser la position de l'Association et de ses membres assujettis à la taxe de séjour forfaitisée. Le Président a donné à cette occasion les raisons qui, selon lui, ont abouti au mécontentement quasi général face à cette taxe : le manque de concertation et une interprétation pas toujours claire des textes de la loi du 5/1/88.

- la fiscalité de la commune est ensuite évoquée. Il est fait état d'une baisse d'environ 4% des quatre taxes directes locales pour 1991. Les chiffres sont donnés dans ce Bulletin.

- Le Président aborde ensuite et détaille les démarches qui ont été effectuées pour obtenir les textes officiels qui régissent la Loi sur les taxes de séjour au forfait et au réel. Il fait part également des rencontres qu'il a eues avec divers responsables de la Commune, rencontres qui lui ont permis d'affiner les informations en sa possession, mais qui lui ont aussi permis d'affirmer la position de l'Association vis-à-vis de cette imposition nouvelle, très impopulaire et inique, qui, par sa rigidité, ne pourra jamais s'adapter aux aléas du marché des locations de meublés, trop sensible à la mauvaise conjoncture actuelle. La poursuite d'une politique immobilière qui a pour objectif avoué de doter Châtel de 22.000 lits fera que "l'offre locative" sera de moins en moins satisfaite, alors que charges et taxes de séjour resteront aussi lourdes pour les Résidents.

Il est admis que Châtel doit et va procéder au classement des meublés. Ce classement n'existant pas à l'heure actuelle, la classification qui a été utilisée n'est qu'un pis-aller. Il a été décidé qu'une procédure de concertation aurait lieu à l'automne prochain portant sur la saison 1992.

Il a été également admis qu'un remboursement partiel de la facture I.S.F. payée pourrait être accordé dans certains cas (voir Rubrique "Les bonnes Nouvelles").

Enfin, il a été annoncé la suppression prochaine (1992) de la double imposition pour les loueurs de meublés : suppression de la Taxe Professionnelle. (voir Rubrique "Les bonnes Nouvelles").

Le Président annonce une nouveauté pour les forfaits remontées mécaniques de l'hiver prochain : la création d'un tarif "Retraités" fort intéressant. Dans le prochain bulletin (n° 11, en Nov. 91), vous trouverez un tableau récapitulatif des forfaits intéressant les Résidents.

Le problème de l'augmentation du prix de l'eau est évoqué (voir "Revue de Presse"). En 1992, nous paierons trois fois ce que nous payons aujourd'hui.

M. WACHE, Administrateur, fait part à l'assistance de l'étude à laquelle il s'est livré à partir des chiffres du budget communal de 1990. (Source : Documentation Française, Guide des ratios pour les communes de moins de 10.000 habitants). Il ressort de cette étude que la situation financière de CHATEL est des plus critiques. Certains ratios reflètent les chiffres parus dans la presse, bien que celle-ci n'utilise pas les mêmes références. Sept ratios retenus par M. WACHE (budget 90) seront recalculés à partir du budget 91. Une présentation générale et comparative sera faite dans le prochain bulletin. Le Président donne la parole aux participants et répond aux questions diverses posées dans la Salle. Elles concernent essentiellement les projets de la Commune en matière de routes, d'équipements, d'investissements.

Le Président signale qu'à la suite de recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, après enquête, la Commune doit stopper tout investissement lourd tant que la situation financière ne sera pas améliorée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 h. 50.

UNE REFLEXION DU PRESIDENT...

Sommes-nous à ce point quantité négligeable pour avoir été - dans certaines circonstances - aussi superbement "ignorés" ? Notre investissement à Châtel a-t-il si peu de valeur que ce village aurait pu se développer sans nous qui offrons les possibilités d'accueillir ces "touristes" que vous choyez particulièrement ? Il faudrait, peut-être, Messieurs les Elus, songer à devenir un peu sérieux.

Vous nous avez voulu, nous sommes venus et nous sommes là pour vous rappeler qu'il serait dommageable de vouloir compter sans nous...

VOS DROITS

En principe, nul n'a le droit de pénétrer chez vous sans votre autorisation. Mais il existe des exceptions qu'il vaut mieux connaître.

Selon la loi, vous pouvez refuser d'ouvrir votre porte à qui bon vous semble et votre domicile est inviolable. Cette protection légale concerne tous les lieux d'habitation, qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou par un locataire.

Pourtant, certaines personnes peuvent déroger à cette règle:

Un huissier de justice

Il peut intervenir pour effectuer un constat.

Un officier de police judiciaire

En cas de crime ou de flagrant délit,

Certains fonctionnaires

Agents des impôts, de la direction générale des douanes ou inspecteur du travail sont autorisés à pénétrer chez vous pour effectuer des visites domiciliaires, des perquisitions et pour saisir des pièces à conviction, mais ils doivent toujours être accompagnés d'un officier de police judiciaire. Cette intervention doit être motivée (fraude fiscale ou travail au noir) et nécessite l'autorisation du procureur de la République ou du président du tribunal de grande instance.

VIOLATION DE DOMICILE

Toute personne qui s'introduit par la contrainte (menace, voie de fait) au domicile d'une autre risque une peine de prison allant de six jours à un an et une amende variant de 500 à 15 000 F.

ISCALITÉ

Les "4 Vieilles" prennent de l'embonpoint

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ - 26 Juin 1991 - (extraits)

Le produit total des quatre taxes directes locales prélevées par les régions, départements et communes atteindra en 1991 près de 190 milliards de francs, contre 173 milliards l'année précédente, soit une progression de 9,3 %, selon les statistiques de la Direction générale des collectivités locales (D.G.C.L.).

Comme les années précédentes, ce sont les régions qui verront leurs recettes fiscales (13,5 milliards de francs au total) progresser le plus, avec une hausse de 13,4 % par rapport à 1990.

La forte augmentation de 1991 est essentiellement due à la croissance exceptionnelle des bases d'imposition, conséquence à la fois de la bonne conjoncture économique des dernières années et de la suppression du coefficient déflateur appliqué jusqu'alors aux bases d'imposition.

Grâce à cette augmentation des bases, les collectivités ont pu globalement diminuer leurs taux d'imposition, contrairement à ce qu'elles avaient fait l'année dernière.

CHATEL

La journée des résidents

Sérieux et bonne humeur,
120 personnes au rendez-vous

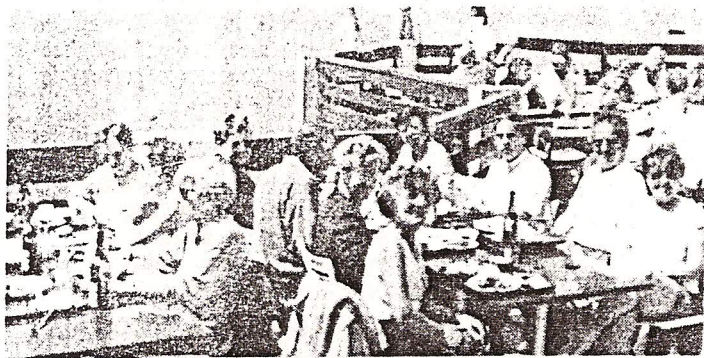


Photo Studio Yvon Chatel : Soleil et barbecue étaient de la partie

Commencée à 9 h 30 à la salle du Morclan 2000 devant 120 personnes. D'importantes informations furent données sur la fiscalité 91 avec une baisse de 4 % environ des taux communaux par rapport à 90, mais une forte augmentation des bases revalorisées des taux départementaux et régionaux.

Un compte rendu sur les nombreux échanges ayant eu lieu avec les responsables de Châtel afin de mieux comprendre les raisons qui ont conduit la municipalité à adopter cette taxe de séjour forfaitaire mal perçue parce qu'insuffisamment connue à l'association. A ce sujet, une réunion de concer-

tation aura lieu à l'automne prochain.

La conclusion de cette journée devait avoir lieu à l'Escale Blanche de Super Châtel où une équipe sympathique et efficace avait préparé un succulent barbecue. Le Beaujolais aidant, l'ambiance devint vite agréable d'autant que Charly et sa clarinette firent le nécessaire du côté de l'ambiance musicale.

Le retour sur Châtel s'effectua par les sentiers de montagne et à l'unanimité cette journée fut appréciée avec décision de la renouveler en août prochain.

Yvon CHALOYARD

Au conseil municipal de Châtel

- Mars 1991 - EXTRAITS

Le conseil municipal :

Suite aux instructions formulées par le Syndicat mixte départemental d'Eau et d'Assainissement qui conditionne désormais son intervention à un prix de vente de l'eau minimum fixé à 3 F le m³ pour le programme 1991, procède au relèvement du prix de l'eau et adopte les tarifs suivants : prime fixe de 260 F h.t. ; mètre cube d'eau consommé : 0,40 F h.t. par m³ ; décide d'instituer une taxe d'assainissement selon les modalités définies ci-après : prime fixe de 150 F h.t. + 1,50 F h.t. par m³ sur la base des mètres cubes d'eau consommés :

Réunion du 1.8.91 ----

Délibère pour la création d'un tarif spécial d'entrée à la piscine municipale au profit des personnes titulaires de la carte « Club Nautique », moyennant un abattement de 50 % des tarifs « carte saison normale ».

Aux dernières nouvelles, la carte "Club Nautique" est réservée aux châtellains...
Ce qui n'est pas normal.
Affaire à suivre.

LE REPUBLICAIN SAVOYARD
DU 03 AOUT 1991

La saison d'été 1991 s'annonce beaucoup plus difficile que l'an dernier, saison pendant laquelle un certain optimisme avait été retrouvé en même temps que de bons résultats de fréquentation. Le décalage d'une semaine des vacances scolaires qui ont débuté le 6 Juillet au lieu du 1er n'est pas à négliger quant à l'impact sur les résultats de début Juillet. Mais il semble que le malaise ressenti par l'ensemble des secteurs de l'économie se fasse également sentir dans le tourisme.

L'hiver 90-91 : le désenchantement

Une fréquentation de 45,5 %, tel est le terrible constat que viennent de faire les professionnels du tourisme de Haute-Savoie.

45,5 % : le taux de remplissage des hébergements de Haute-Savoie pendant l'hiver 90-91 n'atteint pas celui de l'année dernière, soit 48,4 %.

Ce résultat est cependant à analyser, à tempérer, mais il augure d'une prise de conscience, certes douloureuse mais nécessaire, sur les points faibles du tourisme de Haute-Savoie.

LE REPUBLICAIN SAVOYARD DU 18 MAI 1991